

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 66-297 du 26 septembre 1966 portant transfert au ministre d'Etat des attributions en matière de transports.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 65-193 du 22 juillet 1965 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications en matière de transports,

Décrète :

Article 1^{er}. — Les attributions en matière de transports précédemment conférées au ministre des postes et télécommunications par le décret n° 65-193 du 22 juillet 1965 susvisé sont transférées à M. Rabah B'lat, ministre d'Etat.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 26 septembre 1966.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 septembre 1966 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire hors-cadres.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 fixant le statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié et complété par les décrets n° 63-314 du 22 août 1963 et 64-03 du 12 février 1964, notamment son article 4 (2ème alinéa) relatif aux nominations au grade de ministre plénipotentiaire en dehors des cadres diplomatiques et consulaires ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Aït-Chaalal Messaoud est nommé ministre plénipotentiaire hors-cadres, assimilé à la deuxième classe, premier échelon, à compter de la date de son installation dans ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 septembre 1966

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 21 septembre 1966 portant mouvement dans le corps des sous-préfets.

Par décret du 21 septembre 1966, il est mis fin, à compter du 11 août 1966, à la délégation de M. Kaddour Benazza dans les fonctions de sous-préfet de Khenchela.

Par décret du 21 septembre 1966, M. Lachkhem Boucherit est délégué, à compter du 1^{er} septembre 1966, dans les fonctions de sous-préfet d'Aïn Oussera.

Par décret du 21 septembre 1966, M. Abdenour Ferhani est délégué, à compter du 1^{er} août 1966, dans les fonctions de sous-préfet de Bejala.

Décret du 21 septembre 1966 mettant fin aux fonctions du président du tribunal administratif d'Alger.

Par décret du 21 septembre 1966, il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1965, aux fonctions de président du tribunal administratif d'Alger, exercées par M. Mahfoud Benmehal.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 66-287 du 21 septembre 1966 portant virement de crédit au budget de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 65-220 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 bis modifié par l'ordonnance n° 66-225 du 29 juillet 1966,

Vu le décret n° 66-5 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'Intérieur,

Vu le décret n° 66-8 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 66-12 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des travaux publics,

Vu le décret n° 66-16 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des rabous,

Vu le décret n° 66-26 du 17 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1966 au ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 66-27 du 20 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministre des affaires étrangères.

Décrète :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1966, un crédit d'un million huit cent soixante treize mille huit cent cinquante dinars (1.873.850 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1966, un crédit d'un million huit cent soixante treize mille huit cent cinquante dinars (1.873.850 DA) applicable au budget de l'Etat et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et de la construction, le ministre de la jeunesse et des sports et le ministre des rabous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 21 septembre 1966.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA.
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4 ^{ème} partie	
	MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 31	Sûreté nationale — Remboursement de frais	180.000
	Total des crédits annuels au budget du ministère de l'intérieur	180.000